

Formation UB³

Les mesures de garde et d'éducation des jeunes poursuivis du chef d'un fait qualifié d'infraction commis avant l'âge de 18 ans

Sous la coordination de Dominique De Fraene, professeur à l'ULB

Date : 18 mai 2017

Heure : de 9h à 13h

Lieu : Charleroi-Danses (Boulevard Pierre Mayence, 65C 6000 Charleroi)

L'article 9 de la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'Etat introduit le principe de la compétence des Communautés pour la « détermination des mesures à l'égard des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction ».

A l'heure où le livre IV de l'avant-projet de décret porté par R. Madrane annonce les réponses que la Communauté française entend apporter dans la gestion du problème social de la délinquance des mineurs, cette conférence sera l'occasion de dresser un état de la question et de cerner une matière en réforme quasi permanente depuis les années quatre-vingt.

Programme

Contexte socio-politique de la réforme et grandes tendances des évolutions de la réaction sociale à la délinquance des mineurs,

Dominique De Fraene, professeur à l'ULB

Communautarisation de l'aide à la jeunesse et options prises par la réforme

Pierre Rans, avocat général près la cour d'appel de Bruxelles

Analyse juridique des principaux enjeux de la réforme

Thierry Moreau, professeur à l'UCL, avocat au barreau de Nivelles

Plus d'information et inscriptions

Anne Glorie (Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles)

63, rue de la Régence - 1er étage - 1000 Bruxelles

Tel : 02/519 83 42 - Fax : 02/514 16 53

Email : a.glorie@barreaudebruxelles.be